

DOMAINE DE FORMATION : DROIT, ECONOMIE, GESTION

IAE – INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : QUALITE HYGIENE SECURITE

FORMATION EN ALTERNANCE

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Vu la délibération CFVU-2024—37, relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'IAE

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement du master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System) en sus du grade de licence.

Le master mention QUALITE HYGIENE SECURITE (QHS) est organisé sous la forme du parcours suivant : Management de la Qualité et Développement Durable

Ce parcours vise à l'acquisition du diplôme de master. Il est organisé sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S7 à S10.

Le master permet de développer les compétences suivantes :

- Compétence 1 - Concevoir une politique QHSE en lien avec la stratégie responsable et durable de l'organisation
- Compétence 2 - Piloter le système de management QHSE
- Compétence 3 - Déployer le système de management QHSE
- Compétence 4 - Conduire une politique RSE
- Compétence 5 - Manager l'organisation dans une perspective de RSE et de développement durable

Chaque compétence comporte deux niveaux : un niveau 1 au titre de la 1^{ière} année de master & un niveau 2 au titre de la 2^{ème} année de master.

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

L'accès en Master 1^{ière} année est subordonné :

- Soit à l'obtention d'un diplôme de niveau Licence dans un domaine lié aux enseignements du Master
- Soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités

L'accès en MASTER 2^{ème} année est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

Dans le cas où l'étudiant souhaite intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire du M1 QUALITE HYGIENE SECURITE (QHS) parcours : Management de la Qualité et Développement Durable), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposé sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

L'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- Soit à l'obtention d'un diplôme du niveau MASTER 1^{ère} année dans un domaine lié aux enseignements du Master,
- Soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

L'admission en Master 1^{ière} année ou en Master 2^{ème} année est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

Il est vivement recommandé pour tout candidat au Master 1 ou 2 QHS de présenter les résultats du Test SCORE IAE Message.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <https://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-UTLN-mode-d-emploi.html>.

Le diplôme est intégralement organisé en alternance. Les spécificités liées à l'alternance sont détaillées dans l'annexe 1. L'inscription administrative est subordonnée ultimement à l'obtention d'un contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou aux situations spécifiques de VAE-VAP reprise d'études validées par le responsable de diplôme avant le début de la formation, dans le cadre d'un contrat d'études. Un redoublement implique la signature d'un nouveau contrat de travail.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs par le secrétariat pédagogique de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 824 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres, construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Les étudiants menant des activités telles que définies dans le Règlement Général des Etudes peuvent bénéficier d'une bonification. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point ($0,05 \times 10$) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Les bonifications sont cumulables, mais sont plafonnées de façon à ce que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant. La bonification sur la moyenne annuelle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

L'application de la bonification est soumise à l'approbation du jury de validation de l'année du cursus du diplôme, qui prend cette décision en toute souveraineté.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1. Type de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances s'effectue par un contrôle continu et régulier.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

6.2. Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Dans le cadre de la mise en place des SAÉ, le contrôle des connaissances et compétences des ECUE-Ressources s'effectue par des épreuves de contrôle continu.

Le travail à effectuer dans le cadre d'une Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ) doit obligatoirement être réalisé dans le temps imparti avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas de non-respect injustifié des règles de déroulement de la Saé (absences injustifiées aux séances de travail individuelles ou collectives, non-respect des échéances...), une note de 0 pourra être attribuée à tout ou partie de la Saé, ou l'étudiant passera une épreuve de substitution organisée dans le cadre de la 2^{nde} chance. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de la Saé.

En cas de non-respect justifié des règles de déroulement de la Saé, l'équipe pédagogique impliquée pourra neutraliser la ou les notes correspondantes ou proposer l'accès à la session de rattrapage valant ici seconde chance.

A toute production d'écrit qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'adjoindre un engagement de non-plagiat.

6.3. Organisation du contrôle continu

Le contrôle continu est organisé de la façon suivante. Pour chaque ECUE-Ressource non validé, la seconde chance est de droit. Elle est organisée sous forme d'une session de rattrapage.

- Pour chaque ECUE-Ressource comprenant moins de 11 heures étudiant, le contrôle continu comprend au moins 1 évaluation. La note de 1^{ère} chance est égale à la note obtenue à l'évaluation si une seule évaluation a été organisée, ou, si plusieurs contrôles ont été organisés, à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE-Ressource. Si l'étudiant n'a pas validé l'ECUE-Ressource, la mise en œuvre de la 2^{ème} chance donne la possibilité à l'étudiant d'accéder à un rattrapage selon les modalités prévues dans le paragraphe 6.1.
- Pour chaque ECUE-Ressource comprenant au moins 11 heures étudiant : l'étudiant est soumis à 2 évaluations ou plus. La note de 1^{ère} chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE-Ressource. Si l'étudiant n'a pas validé l'ECUE-Ressource, la mise en œuvre de la 2^{ème} chance donne la possibilité à l'étudiant d'accéder à un rattrapage selon les modalités prévues dans le paragraphe 6.1.

En cas d'absence à une évaluation du contrôle continu, les règles suivantes s'appliquent, valant quel que soit le volume horaire de l'ECUE-Ressource :

- Pour une absence non justifiée à une évaluation du contrôle continu, l'étudiant obtient la note de 0/20.
- Pour une absence justifiée à une évaluation du contrôle continu, plusieurs cas peuvent être envisagés :
 - 1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.
 - 2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.
 - 3/ En l'absence d'épreuve de substitution, l'enseignant peut choisir de neutraliser le coefficient de l'épreuve à condition que l'étudiant ait déjà obtenu au moins deux notes à l'ECUE.

En cas d'absences justifiées à toutes les épreuves de l'ECUE, la seconde chance est obligatoire, dans le cadre des modalités définies dans le paragraphe 6.1.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera dans la langue étrangère de l'enseignement. L'examen peut, sur demande expresse de l'étudiant, être passé en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

6.4. Activités pratiques

Les activités pratiques de la formation comprennent les stages et les projets. Sauf mention contraire explicite, toutes les activités pratiques de la formation sont obligatoires.

Les activités pratiques obligatoires sont organisées sous forme de SAÉ, et doivent donc respecter les règles relatives aux SAÉ (voir paragraphe 6.2) ainsi que les règles spécifiques à chaque Saé, énoncées par les équipes pédagogiques en charge des Saé.

Si l'activité pratique comporte une soutenance, les documents relatifs à la soutenance (précisés par le responsable de la SAÉ) doivent être envoyés par mail sous format électronique au tuteur enseignant au moins une semaine avant la date de soutenance, ainsi qu'en version papier au secrétariat pédagogique à la date échéance fixée.

Le jury de la soutenance de stage est composé des tuteurs enseignant et entreprise. Il appartient à l'étudiant d'anticiper au plus tôt la date de soutenance dans la période prévue dans le calendrier officiel de la composante afin que les deux tuteurs soient disponibles. La présence du tuteur entreprise est fortement recommandée. Si toutefois le tuteur-entreprise ne peut pas participer à la soutenance, il doit dans un délai raisonnable avant la date de soutenance communiquer par mail son appréciation écrite (avec signature et tampon de l'organisation d'accueil) au secrétariat pédagogique et au tuteur enseignant. Dans ce cas, il n'est pas remplacé par un autre enseignant de l'IAE.

Dans le cas d'étudiants en VAE-VAP-reprise d'études, un projet professionnel, évalué dans les mêmes conditions que le stage, pourra être mené par l'étudiant dans son organisation d'accueil tout au long de l'année universitaire. La mission conduite remplacera le stage.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent :

- Pour les ECUE-Ressource : les coefficients de chaque ECUE-Ressource dans chacune des compétences du diplôme
- Pour les UE : les coefficients de chaque UE pour le semestre, et les crédits ECTS correspondants.

Dans le cadre des ECUE-Ressource évalués en contrôle continu, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE-Ressource sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE-Ressource.

Le calcul des moyennes est réalisé de la façon suivante :

ECUE-Ressource : lorsque l'ECUE-Ressource comprend une seule note (v. paragraphe 6.3) la note de l'ECUE-Ressource correspond à la note de l'évaluation. Lorsque l'ECUE-Ressource fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE-Ressource est précisée par l'enseignant.

UE : Chaque UE correspond à une des compétences du diplôme, telle que précisée dans la liste de compétences définies dans la Section 2. La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE-Ressource liées à la compétence, affectées du coefficient de l'ECUE-Ressource spécifique à la compétence et au niveau de la compétence.

SEMESTRE : La moyenne du semestre est calculée en faisant la moyenne des UE du semestre, affectées de leur coefficient

ANNEE : La moyenne de l'année est calculée en faisant la moyenne arithmétique des moyennes des semestres composant l'année.

DIPLOME : La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne arithmétique des moyennes de chaque année composant le diplôme.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE-Ressource est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE-Ressource, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE-Ressource, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE-Ressource, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de calcul des moyennes et de compensation

Pour l'ensemble de ce paragraphe, les modalités de calcul des moyennes sont définies dans le paragraphe 7.1

7.2.1. Pour valider une UE et les crédits ECTS de chaque UE, l'étudiant doit :

- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 à l'UE.
- La validation de l'UE emporte la validation des crédits ECTS liés à l'UE
- Une UE validée est définitivement acquise et capitalisable

7.2.2. Pour valider un semestre, l'étudiant doit :

- Obtenir une moyenne au semestre supérieure ou égale à 10.

7.2.3. Pour valider une année, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Obtenir une moyenne à l'année supérieure ou égale à 10/20,
- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 8/20 pour chacune des compétences composant le niveau du diplôme. La moyenne d'une compétence composant le niveau est calculée en faisant la moyenne des UE composant le niveau de la compétence, affectées de leur coefficient. Si la moyenne obtenue à une compétence composant le niveau est inférieure à 8/20, les règles de compensation ne s'appliquent pas et l'admission à l'année ne peut être que par décision du jury,
- En M2 : Obtenir une note supérieure ou égale à 8/20 à la SAÉ Stage

La validation de l'année emporte la validation du niveau de compétence pour chaque compétence de l'année.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE-Ressource des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE-Ressource. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE-Ressource participant à l'évaluation des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est possible :

- Soit de droit, sous condition d'avoir validé l'année immédiatement inférieure et donc d'avoir acquis les 60 crédits ECTS correspondants
- Soit par décision du jury. Dans ce cas, la validation de l'année par le jury vaut l'acquisition des 60 crédits ECTS correspondants

Dans le cas de non-validation de l'année, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président. Le nombre d'inscriptions en cursus master (M1+M2) est limité à 3.

Le passage a minima n'est pas autorisé.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution dans le cadre de la session de rattrapage valant ici seconde chance.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

La délivrance du diplôme intermédiaire de maîtrise est subordonnée à la validation de la première année du diplôme.

La délivrance du diplôme de Master est subordonnée à la validation des deux années du diplôme

8.2. Diplôme de Master

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur le diplôme, cette modalité s'appliquera à compter de 2025-2026 :

- Mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- Mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- Mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- Mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Absences, fraudes aux examens, plagiat

9.1. Absence aux cours

La présence est obligatoire aux cours magistraux, séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement. Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours magistraux, de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen et l'application des modalités liées à la seconde chance. Une absence est entendue au sens d'une absence à un ou plusieurs cours dans la même journée. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, des responsables de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

9.2. Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

L'utilisation de systèmes reposant sur l'intelligence artificielle pour la rédaction de travaux d'évaluation est assimilé à du plagiat. L'IAE utilise de manière systématique un logiciel anti-plagiat (incluant le plagiat réalisé à partir de dispositifs utilisant l'intelligence artificielle) afin d'analyser les différents travaux des étudiants et notamment les rapports et mémoires de stage.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.

Voir règlement général des études sur le site de l'Université.

Section 10. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, un contrat pédagogique précisera la prise en considération des modalités d'acquisition, de capitalisation ou de report prévues à titre transitoire pour les étudiants autorisés à redoubler ou admis dans un parcours non reconduit.

Certains semestres, UE et ECUE validés par l'étudiant ne se retrouvent pas nécessairement à l'identique dans le nouveau programme pédagogique de la formation.

L'étudiant redoublant qui a capitalisé intégralement un semestre en 2023-2024 voit la note et le résultat obtenus au semestre capitalisé reportés au semestre correspondant de l'année 2024-2025, même si le contenu pédagogique du semestre a été modifié.

S'agissant des semestres non validés, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des notes et résultats supérieurs ou égaux à 10 ainsi que les compensations et les crédits obtenus aux UE et ECUE qui se retrouvent à l'identique dans la nouvelle offre de formation. **Pour ce qui est des ECUE disparus et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.**

Pour ce qui est des UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

L'application de ces règles d'équivalence ne peut remettre en cause les décisions prises par le jury d'année 2023-2024.

L'étudiant devra s'inscrire administrativement dans l'année d'étude autorisée par cette décision.

Le bénéfice des équivalences ne sera rendu effectif qu'après la décision de jury 2023-2024.

Tout étudiant pour qui les mesures d'équivalence pourraient entraîner, par le biais des compensations ou directement, la validation de l'année ou d'un semestre pourra solliciter sa composante afin d'obtenir une autorisation à suivre des enseignements par anticipation. La décision sera rendue par les commissions pédagogiques d'accès ad hoc, sur proposition du jury.

ANNEXE 1 – Spécificités liées à l’alternance

Au niveau de la formation

En ce qui concerne les dates de contrat, un contrat d'alternance peut débuter 3 mois avant le démarrage de la formation et jusqu'à 3 mois après. Cependant, le contrat doit respecter quatre règles :

1. Le 1er jour de formation doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
2. Le 1er jour en entreprise doit avoir lieu dans les 3 premiers mois du contrat ;
3. Le temps en centre de formation doit être au minimum de 25% de la durée totale du contrat pour le contrat d'apprentissage et 15 % pour le contrat de professionnalisation
4. La durée du contrat est équivalente à la durée de cycle de formation et ne peut être d'une durée inférieure à 6 mois.

NB : La date de soutenance de fin de cycle de formation doit être incluse dans la période du contrat.

◇ Source : articles L6211-2, L6222-12, L6222-7-1 du Code du travail

Attention : La durée du contrat d'apprentissage (quand il est conclu à durée limitée) est égale à celle du cycle de formation théorique suivi. ([Art. L6222-7-1 du Code du travail](#))

Au niveau de l'apprenti

L'apprenti doit répondre à une obligation d'assiduité comme le précise l'article L6221-1 du Code du travail « [...] L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, **et à suivre cette formation.** »

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le pouvoir de sanction envers l'apprenti fautif est partagé entre l'employeur et le CFA.

En effet, le CFA dispose d'un pouvoir de sanction au sein de son établissement, qui est encadré par le règlement intérieur. Comme le prévoit l'article R6352-3 du Code du travail, une sanction peut être toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

La sanction par le CFA peut aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion selon les circonstances (fréquence des absences, présences de justificatifs ...) et ce qui est prévu dans le règlement intérieur. Plusieurs éléments de contexte sont à prendre en compte, il est à retenir que chaque sanction est individualisée.

Par ailleurs, comme pour les autres salariés, l'employeur dispose d'un pouvoir disciplinaire vis-à-vis de l'apprenti. L'article L6222-24 du Code du travail en son alinéa 1 précise que **le temps consacré par l'apprenti à la formation dispensée dans les centres de formation d'apprentis est compris dans l'horaire de travail.**

Par conséquent, l'employeur conserve son pouvoir de direction et de sanction envers l'apprenti pour les faits accomplis pendant le temps de formation.

L'employeur peut donc opérer une retenue sur salaire en cas d'absence injustifiée ou prendre des mesures disciplinaires en respectant le principe selon lequel toute sanction doit rester proportionnée à la faute commise.

Au niveau du suivi

Le responsable de la formation doit nommer un tuteur académique qui est en lien avec l'alternant et le tuteur entreprise

Le tuteur académique suit l'alternant durant la formation, suite la réalisation du mémoire, est présent à la soutenance et réalise 2 visites en entreprise : une physique et une à distance, lors de cette visite l'alternant est présent. Un procès-verbal est réalisé et signé par les 3 parties.

UFR	IAE
Mention du diplôme	Master Qualité Hygiène Sécurité
Parcours 1	Management de la Qualité et Développement Durable
Mode d'organisation	Formation en alternance
Année du diplôme	Master 1

SEMESTRE	Type d'enseignement	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef. UE 7-8 1	Coef. UE 7-8 2	Coef. UE 7-8 3	Coef. UE 7-8 4	Coef. UE 7-8 5	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Nombre d'heures de suivi /étudiant
S7			Semestre 7		30							102,00	130,00	0
S7	UE	UEQHS71	Compétence 1 : Concevoir	O	6,0	6								
S7	UE	UEQHS72	Compétence 2 : Piloter	O	3,0		3							
S7	UE	UEQHS73	Compétence 3 : Déployer	O	4,0			4						
S7	UE	UEQHS74	Compétence 4 : Conduire	O	7,0				7					
S7	UE	UEQHS75	Compétence 5 : Manager	O	10,0					10				
S7	RA	QHS7R1	Techniques de recherche d'emploi	O						1	CC		10,00	
S7	RA	QHS7R2	Gestion des ressources humaines et audit social	O		1	1		1		CC	12,00	12,00	
S7	RA	QHS7R3	Initiation à la recherche	O		1			1	1	CC	18,00		
S7	RA	QHS7R4	Fondamentaux de la qualité	O			1	1			CC	12,00	12,00	
S7	RA	QHS7R5	Conduite du changement	O		1		1	1	1	CC	12,00	12,00	
S7	RA	QHS7R6	Management des organisations de l'ESS	O		1			1	1	CC	12,00	12,00	
S7	RA	QHS7R7	Contrôle interne et performance	O			1	1	1	1	CC	12,00	12,00	
S7	RA	QHS7R8	Management stratégique et durable des organisations	O		1			1		CC	12,00	12,00	
S7	RA	QHS7R9	Management de projets	O						1	CC		18,00	
S7	RA	QHS7R10	Responsabilité sociétale de l'entreprise (ISO 26000)	O		1		1	1		CC	12,00	12,00	
S7	SAE	QHS7SAE1	SAÉ : Management	O						4			18,00	
S8			Semestre 8		30							60,00	111,00	12
S8	UE	UEQHS81	Compétence 1 : Concevoir	O	6,0	6								
S8	UE	UEQHS82	Compétence 2 : Piloter	O	6,0		6							
S8	UE	UEQHS83	Compétence 3 : Déployer	O	5,0			5						
S8	UE	UEQHS84	Compétence 4 : Conduire	O	7,0				7					
S8	UE	UEQHS85	Compétence 5 : Manager	O	6,0					6				
S8	RA	QHS8R1	Démarches d'approfondissement thématiques en DDRS	O		1			1		CC	12,00		
S8	RA	QHS8R2	Démarche marketing appliquée	O						1	CC	12,00	12,00	
S8	RA	QHS8R3	Anglais approfondi	O						2	CC		24,00	2,00
S8	RA	QHS8R4	Dialogue avec les parties prenantes	O		1	1		1	1	CC	12,00	12,00	
S8	RA	QHS8R5	Système de management intégré QHSE	O			1	1		1	CC	12,00	12,00	
S8	RA	QHS8R6	Tableaux de bord et indicateurs QHSE	O		1			1		CC	12,00	12,00	
S8	RA	QHS8R7	Statistiques appliquées à la qualité	O		1	1	1	1		CC		15,00	
S8	SAE	QHS8SAE2	SAÉ Projet	O		2	3	3	3	1			24,00	10,00

UFR	IAE
Mention du diplôme	Master Qualité Hygiène Sécurité
Parcours 1	Management de la Qualité et Développement Durable
Mode d'organisation	Formation en alternance
Année du diplôme	Master 2

SEMESTRE	Type d'enseignement	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	ECTS	Coef. UE 9-10 1	Coef. UE 9-10 2	Coef. UE 9-10 3	Coef. UE 9-10 4	Coef. UE 9-10 5	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Nombre d'heures de suivi /étudiant
S9			Semestre 9		30							90,00	153,00	0
S9	UE	UEQHS91	Compétence 1 : Concevoir	O	6,0	6								
S9	UE	UEQHS92	Compétence 2 : Piloter	O	6,0		6							
S9	UE	UEQHS93	Compétence 3 : Déployer	O	6,0			6						
S9	UE	UEQHS94	Compétence 4 : Conduire	O	6,0				6					
S9	UE	UEQHS95	Compétence 5 : Manager	O	6,0					6				
S9	RA	QHS9R1	Audit qualité (QSE) interne/externe	O			1	1			CC	15,00	18,00	
S9	RA	QHS9R2	Anglais approfondi (certification)	O				1		1	CC		30,00	
S9	RA	QHS9R3	Management environnemental, social et sociétal	O		1	1		1	1	CC	15,00	18,00	
S9	RA	QHS9R4	Management de l'innovation (ACV, éco-conception)	O		1	1		1	1	CC	15,00	15,00	
S9	RA	QHS9R5	Management des risques d'une organisation	O		1	1	1	1	1	CC	15,00	18,00	
S9	RA	QHS9R6	Statistiques appliquées à la qualité	O		1	1	1	1		CC		18,00	
S9	RA	QHS9R7	Achats responsables	O		1	1	1	1	1	CC	15,00	18,00	
S9	RA	QHS9R8	Reporting extra financier	O		1		1	1	1	CC	15,00	18,00	
S10			Semestre 10		30							60,00	93,00	13
S10	UE	UEQHS101	Compétence 1 : Concevoir	O	6,0	6								
S10	UE	UEQHS102	Compétence 2 : Piloter	O	6,0		6							
S10	UE	UEQHS103	Compétence 3 : Déployer	O	6,0			6						
S10	UE	UEQHS104	Compétence 4 : Conduire	O	6,0				6					
S10	UE	UEQHS105	Compétence 5 : Manager	O	6,0					6				
S10	RA	QHS10R1	Management de la qualité alimentaire	O		1	1	1	1	1	CC	15,00	18,00	
S10	RA	QHS10R2	Management de la qualité et des risques en établissement de santé	O		1	1	1	1	1	CC	15,00	18,00	
S10	RA	QHS10R3	Management de la qualité et du tourisme durable	O		1	1	1	1	1	CC	15,00	18,00	
S10	RA	QHS10R4	Mesure des impacts environnementaux (stratégie bas carbone et transition énergétique)	O		1	1	1	1	1	CC	15,00	15,00	
S10	SAE	QHS10SAE1	SAÉ : Portfolio	O		1	1	1	1					3,00
S10	SAE	QHS10SAE2	SAÉ Stage	O		1	1	1	1	2			24,00	10,00